

La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accordant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 26 - 13 AVENANT au 1er mai 2026

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence LLCER Anglais 2ème et 3ème années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Commission d'examen des vœux de la licence LLCER ANGLAIS
Président : Airelle THEVENIAUT
Membres : Catherine Kerbrat-Ruellan Marie-Christine Michaud Yves Gastineau Nawelle Lechevalier Bakadar Pauline Pilote Jean Peeters

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 13/04/2026

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND

